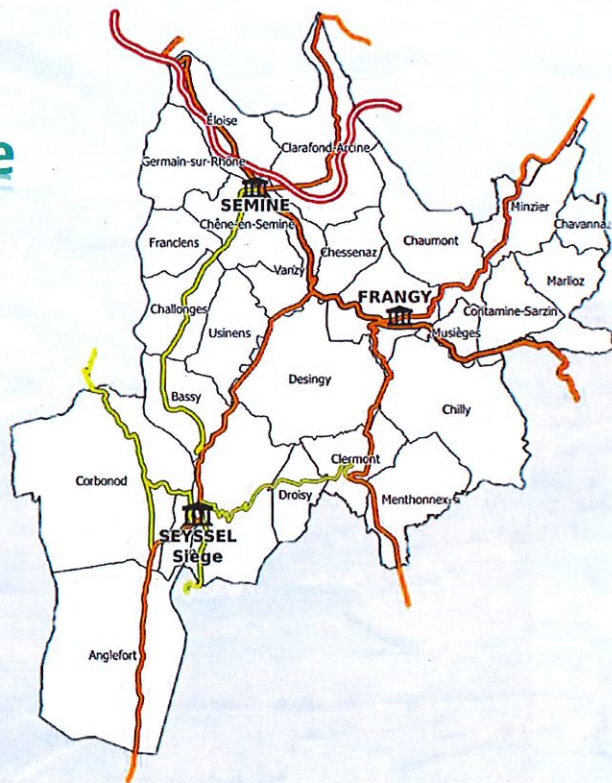


Schéma de

Co

hérence T erritoriale

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
USSES & RHONE**



RAPPORT DE
PRESENTATION

PIECE N°1
Tome 1-5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.

*Le Vice-président délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
Bernard REVILLON.*





1.5

- Indicateurs de suivi
- Résumé non technique

1 – Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation ...

« Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28.

[Ces indicateurs] doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».¹

1.1 Préambule.

Le SCoT n'est pas un aboutissement, mais un commencement ...

- ✓ En effet, **six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, il doit être procédé à une analyse des résultats de son application**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.²

La Communauté de Communes devra alors délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'un tel bilan et d'une délibération sur son maintien en vigueur ou sur sa révision, le SCoT deviendrait caduc.

- ✓ Afin d'évaluer l'efficacité du SCoT Usse et Rhône, **il s'agit donc de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la mise en oeuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement.**

Ce suivi consiste, à minima, à **analyser les évolutions constatées à partir d'un ensemble d'indicateurs pertinents** ; Il permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions et vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

- ✓ **Un indicateur est une variable qualitative ou quantitative, permettant de mesurer de manière objective une situation ou une évolution, dans le temps ou dans l'espace.**

Ce n'est pas une donnée exhaustive mais une donnée synthétique représentative d'un phénomène à observer, mais dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée.

Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur.

Il est précisé que "l'état zéro" correspondant au point de départ de l'application des présentes dispositions du DOO est fixé à la date d'approbation du document.

Les indicateurs retenus pour le suivi et l'évaluation du SCoT Usse et Rhône sont les suivants :

¹ Article R.141-2 5° du Code de l'urbanisme.

² Article L.143-28 du Code de l'urbanisme.

1.2 Mesures de suivi des incidences du SCoT sur l'environnement.

Le rapport de présentation ...

« Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». ³

INDICATEURS DE SUIVI				
THEME	Indicateur de suivi / Variable	Méthode / Unités	Fréquences	Sources principales
Biodiversité (N2000) et dynamique écologique	Indice de fragmentation / érosion de la trame écologique (1, 2 et 3), des corridors et des grandes continuités.	Nombre et superficie des espaces 1 et 2 de la trame écologique d'un seul tenant, après intégration des zones U et Au des PLU en vigueur.	Etat actuel Tous les 3 ans	CCUR Base RGD74 (PLU/Cadastre) Département)
	Évolution des intentions d'aménagements dans les espaces 1 et 2 de la trame écologique.	% Proportion des espaces 1 et 2 de l'armature écologique du DOO, classée en N et A dans les PLUi.	Etat actuel Tous les 3 ans	CCUR Base RGD74 (PLU/Cadastre) Département)
Paysages	Reportage photographique : Evaluation des évolutions de chaque élément de la lame Paysagère.	Photos sur points de vue de références pour chaque élément de la carte de l'armature paysagère.	Etat actuel Tous les 3 ans	CCUR
Eau	Évolutions de la qualité des eaux superficielles et souterraines.	Suivi départemental et contrat de Bassin des Usse.	Tous les 3 ans	DDT, Département, Contrat de Bassin des Usse
	Bilan de qualitatif et quantitatif des ressources en eau potable.	Synthèse des données des gestionnaires réseau.	Tous les ans	CCUR Communes SMECRU
	Rendement des réseaux d'AEP.	Synthèse des données des gestionnaires du réseau.	Tous les ans	CCUR Communes
Energie / GES / Air	Evolution du linéaire des réseaux de déplacements doux (piétons, cycles).	Traitement géomatique simple.	Etat actuel Tous les 3 ans	CCUR
	Evolution des trafics routiers (sur les axes routiers principaux).	Nombre véhicules/jour et en heures de pointe.	Etat actuel Tous les 3 ans	CCUR Comptages des conseils départementaux 74/01
Déchets	Evolution des quantités d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) produits par habitant.	Kg/hab Évolution des quantités d'OMA et OMR collectées par habitant.	Tous les 3 ans	CCUR Suivi SIDEFAGE Données SINOE
	Part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) incinérées.			

³ Article R 141-3 du Code de l'urbanisme.

1.3 Autres mesures de suivi du SCoT.

Il est rappelé que le **PLU intercommunaux tenant lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant compétent réalisera, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision chaque PLUi, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat** au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.⁴

En conséquence, le **SCoT propose que mise en œuvre des objectifs quantifiés du SCoT en matière de logements et de consommation d'espace fasse l'objet d'une évaluation tous les trois ans.**

INDICATEURS DE SUIVI			
Orientations	ENJEU / THEME	Indicateurs	Sources principales
PADD : 1.1.a	Cohésion sociale POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dynamique d'évolution démographique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Population globale, ▪ Population communale, ▪ Population par secteur de PLUi ▪ Solde migratoire global. 	INSEE COMMUNES
PADD : 2.2a / 2.2b / DOO : A1 / A2 / A3	Cohésion sociale LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements commencés (d'après déclaration d'ouverture de chantier) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble du territoire Usse et Rhône, ▪ Par secteur (↔ territoires de PLUi). ▪ Par type de pôles (centres / intermédiaires, de proximité), ▪ Et par typologie de logements : collectif, individuel, intermédiaire. 	INSEE SITADEL DDT 74/01 COMMUNES
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements sociaux commencés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par commune ; ▪ Dans les pôles-centres. 	FICHER PLS, COMMUNES
PADD : 1.1.a / 1.2a/ 1.1b / 2.2b DOO : A2	Cohésion sociale EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des nouveaux équipements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par rapport à leur fonction et leur importance dans la structuration de l'armature urbaine du territoire, ▪ Par rapport aux limites de l'enveloppe urbaine. 	COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
PADD : 1.1b / 1.2a / 1.2b / 2.2b DOO : A2 / B3	Mobilités durables DEPLACEMENTS ⁵	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution des parts modales de déplacements. ✓ Evolution du nombre d'actifs travaillant sur le SCoT Usse et Rhône. 	INSEE COMMUNES / CCUR

⁴ Article L 153-29 du Code de l'urbanisme.

⁵ Voir également sous le thème « Energie / GES / Air », ci-avant.

INDICATEURS DE SUIVI			
Orientations	ENJEU / THEME	Indicateurs	Sources principales
<p>PADD : 1.1a / 3.3d</p> <p>DOO : A1 / B1 / B4</p>	<p>Gestion économe de l'espace</p> <p>CONSOMMATION D'ESPACE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'enveloppe urbaine :⁶ Surface consommés pour les logements et par type de logements (et équipements associés), et localisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein de l'enveloppe urbaine. ▪ En extension de l'enveloppe urbaine. ✓ Foncier consommé par les équipements structurants : dans et hors de l'enveloppe urbaine. ✓ Foncier consommé en ZAE (extension, création). 	<p>COMMUNES</p> <p>CCUR</p>
<p>PADD : 2.1b / 2.1c / 2.1d / 3.3b</p> <p>DOO : A3 / B2 / A4</p>	<p>Economie soutenable</p> <p>ECONOMIE ET ZAE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution du nombre d'emplois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur l'ensemble du territoire du SCoT ▪ et par secteur (↔ territoires de PLUi). ✓ Evolution du ratio emplois / actifs (évolution de l'indicateur de concentration d'emploi) ✓ Evolution du nombre d'établissements : En ZAE reconnue par le SCoT / Hors ZAE. ✓ Evolution et répartition des capacités d'hébergement touristique (lits marchands). 	<p>INSEE / CMA / CCI URSAFF</p> <p>CCUR SAVOIE MONT-BLANC</p>
<p>PADD : 2.1d</p> <p>DOO : A3 / B2</p>	<p>SURFACES COMMERCIALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recensement et localisation des constructions à usage commercial, en référence aux critères du DAAC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les surfaces de vente. ▪ Sur les pôles dédiés au commerce. 	<p>CCUR</p>
<p>PADD : 2.1a / 3.3b</p> <p>DOO : A3 / A4</p>	<p>Indicateurs liés à l'AGRICULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de la SAU ou de l'occupation du sol par l'agriculture. ✓ Évolution de l'intensification des espaces agricoles, à savoir le nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) des exploitations. 	<p>RGA /</p> <p>Registre parcellaire graphique</p> <p>Données occupation du sol RGD 73/74</p>

⁶ Appliquée à l'enveloppe urbaine délimitée (suivant l'approche méthodologique définie par le DOO), cette localisation permettra également d'apprécier si les surfaces consommées se situent à l'intérieur de cette enveloppe (et donc en "optimisation"), ou à l'extérieur (et donc en "extension").

2 – Résumé non technique

2.1 L'élaboration du SCoT.

Les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets se sont regroupées dans le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2013.

Les trois anciennes intercommunalités regroupaient 26 communes, dont :

- ✓ 11 pour le Pays de Seyssel (dont trois dans le Département de l'Ain),
- ✓ 7 pour la Semine,
- ✓ 8 pour le Val des Ussets.

Conscientes des forts enjeux présents sur leurs territoires, de leur complémentarité et de l'intérêt de se réunir et de réfléchir ensemble à leur devenir, les trois Communautés de communes avaient renforcé leur coopération depuis 2010, par le biais d'un projet politique commun, traduite dans une Charte de territoire.

L'élaboration du SCoT Ussets et Rhône a été prescrite par délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2014 suite à l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2012, qui en a arrêté le périmètre

Conformément au Code de l'urbanisme, la délibération prescriptive de l'élaboration du SCoT a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette délibération prescriptive a été prise sur la base des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Mais les évolutions législatives et réglementaires intervenues en cours d'élaboration du projet de SCoT, et en particulier le décret du 28 décembre 2015, ont conduit le Syndicat Mixte à opter pour l'application du code de l'urbanisme dans sa nouvelle version entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Cette décision a été actée par délibération du Comité Syndical en date du 25 octobre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, les trois EPCI ont fusionné pour former la Communauté de Communes Ussets et Rhône, qui porte le SCoT.

La démarche d'élaboration proprement dite a permis également aux élus de la CCUR, de progresser dans une vision commune et volontaire, de la planification et l'aménagement de leur territoire, de renforcer le sentiment communautaire Elle a été également l'occasion de :

- ✓ **Réaliser un état des lieux réaliste du territoire intercommunal sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement du territoire** : démographie, habitat et logement, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, écologie, réseaux viaires, secs et humides, paysages, patrimoine...
- ✓ **Développer les relations entre tous les acteurs et parties prenantes ou intéressées à la démarche** : Elus, techniciens-experts dans différents domaines, personnes publiques associées (PPA) ou consultées à leur demande, associations, population
- ✓ **Engager un véritable débat démocratique**, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Par conséquent, le SCoT résulte d'une maturation politique et technique, menée dans le cadre d'une démarche itérative et de concertation entre les différentes parties prenantes ou intéressées, ... qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants.

2.2 La portée et le contenu du SCoT.

Le SCoT est un document de planification à caractère fortement intégrateur (des diverses politiques publiques) portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

À ce titre, il sert de cadre de cohérence aux différents documents de planification locaux et principalement aux trois PLU intercommunaux (valant Programmes Locaux de l'Habitat) en cours d'élaboration (à la date d'arrêt du projet de SCoT), sur les territoires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse ; et avec lequel ils doivent être compatibles.

Le SCoT constitue lui-même un document qui doit être compatible ou qui doit prendre en compte les diverses lois (la loi Montagne, principalement), ainsi que divers documents de niveau départemental et régional.

Conformément au Code de l'urbanisme, le SCoT se compose de trois ensembles de documents écrits, comprenant des documents graphiques :

Pièces constitutives du SCoT Usse et Rhône		
1	<p>Le Rapport de Présentation (RP).</p> <p>Il a été scindé en 5 tomes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tome 1.0 : Table des sigles / Sommaire / Introduction ▪ Tome 1.1 : Diagnostic socio-économique. ▪ Tome 1.2 : Etat initial du site et de l'environnement (EIE). ▪ Tome 1.3 : Exposé des choix retenus. ▪ Tome 1.4 : Intégration des enjeux environnementaux et analyse des incidences du SCoT sur l'environnement. ▪ Tome 1.5 : Indicateurs de suivi et résumé non technique. 	<p>Document analytique, explicatif et justificatif :</p> <p>Pièce structurante (mais non opposable), à la fois outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, exposé des motifs et outil de prospective et d'évaluation environnementale.</p>
2	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et sa carte du maillage territorial.</p> <p>Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu en Comité syndical, le 19 mai 2015.</p>	<p>Document politique :</p> <p>« clé de voute » du SCoT, et sorte une charte d'engagement des élus, formalisant leur projet de territoire, qui sera mis en œuvre dans le SCoT.</p>
3	<p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). et ses 7 cartes thématiques.</p>	<p>Document prescriptif :</p> <p>Document de mise en œuvre du PADD en prescriptions et préconisations opposables</p>

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété des avis émis par les personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

2.3 Le diagnostic.

Sans diagnostic, pas de projet ... :

Etape fondamentale de l'élaboration du SCoT, **le diagnostic et l'état initial de l'environnement (objet du tome 1.1 du rapport de présentation), ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communautaire**, pour chacune des thématiques abordées.

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir du territoire d'Usses et Rhône.

On rappellera les constats généraux suivants :

La Communauté de Communes Usses et Rhône bénéficie d'une position particulière au sein de la métropole genevoise et des sillons alpin et rhodanien, de part :

- ✓ -Son caractère rural affirmé bien que sous la diffusion urbaine liée au desserrement des agglomérations genevoise et annécienne,
- ✓ -Son positionnement en seconde couronne du Grand Genève, en périphérie du Bassin annécien, et en interface avec le Bugey et l'Albanais. La Communauté de Communes Usses et Rhône est proche du Grand Genève et notamment des pôles Bellegardien et du Genevois. Son attractivité est renforcé par un positionnement stratégique, au cœur de l'avant-pays haut-savoyard, porte d'entrée de la Haute-Savoie depuis Paris, grâce à l'échangeur autoroutier de l'A40 et du croisement des axes de circulation les plus fréquentés de l'avant-pays,
- ✓ Son cadre physique affirmé avec ses milieux naturels variés et les nombreux vallons, mais aussi ses plages agricoles et forestières, qui forment une trame agri-environnementale aux fonctions écologiques évidentes et reconnues, gage de valorisation du territoire et d'attractivité. Les principaux points majeurs du territoire étant le Rhône, les Usses et le Fornant pour les cours d'eau, ainsi que le Colombier, le Vuache, la montagne des Princes et le Mont pour les reliefs,
- ✓ La présence d'éléments vernaculaires patrimoniaux qui témoignent du caractère rural du territoire, témoins de son histoire...

... Autant d'éléments qui, associés à un bon niveau d'équipements et de services au regard de la typologie du territoire (territoire rural à proximité des grandes agglomérations), ont fondé l'histoire de son développement et son attractivité économique et touristique et qui participent encore aujourd'hui à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Et pourtant ...

Les points forts d'Usses et Rhône, ne sauraient occulter certains phénomènes, ou certaines tendances d'évolution, qui peuvent être à l'origine de déséquilibres ou de dégradations. Le territoire a dû gérer une urbanisation importante de son territoire ces quinze dernières années, conjuguées à un développement soutenu et par l'arrivée de populations nouvelles, citadines et dont les niveaux d'exigences sont différents et en constant renouvellement. On évoquera principalement :

- ✓ Une résidentialisation de la population avec un indicateur de concentration d'emplois faible,
- ✓ Une faible diversification du parc locatif en matière de logements et une faible représentativité du parc locatif social,

- ✓ Un écart de niveau de vie et de capacités à accéder au logement qui se creuse dans la partie nord nord-est du territoire,
- ✓ Une forte dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements et une offre en transports en commun encore faible,
- ✓ Une évasion commerciale vers les pôles voisins importante et une attractivité commerciale des centres-bourg fragilisée,
- ✓ Un manque de foncier économique directement commercialisable et des friches à valoriser,
- ✓ Une activité touristique encore peu structurée sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Un étalement urbain qui commence à porter atteinte à la qualité des paysages dans le territoire,
- ✓ Une diminution des surfaces agricoles et une précarité du foncier pour les agriculteurs,
- ✓ Un réseau en eau potable à analyser, structurer et à traiter dans sa globalité pour répondre aux problèmes d'approvisionnements locaux.

Une analyse transversale des enjeux thématiques a permis de dégager trois enjeux environnementaux majeurs pour le territoire (voir paragraphe 1.6 ci-après).

Les enjeux environnementaux constituent une composante importante de ce territoire où les espaces agricoles et naturels occupent encore une large place.

2.4 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Fondé sur les grands enjeux thématiques et transversaux dégagés du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD : Pièce N°2), **traduit une vision stratégique commune, une volonté partagée de bâtir un territoire plus attractif, plus solidaire et plus durable.**

L'écriture du PADD, qui a fait l'objet d'un séminaire des élus (le 8 janvier 2015) et de plusieurs réunions de travail, a conforté les élus de la CCUR, dans leur volonté de considérer que le développement du territoire :

- ✓ N'est plus « octroyé », et qu'il leur appartient de « pré-voir » le devenir du territoire Usse et Rhône, et de se donner les moyens de le maîtriser;
- ✓ Ne peut se décider qu'au travers d'une démarche collective et participative, nécessitant de réfléchir et de se projeter « ensemble » dans cet avenir où chaque commune, où chaque secteur doit tenir une place et jouer son rôle, avec des fonctions assignés à chacun (et qui sont porteuses « de droits et de devoirs »).

Il s'agit en particulier que le développement des uns ne se fasse pas à l'encontre de celui des autres.

En d'autres termes, la solidarité territoriale et la complémentarité doivent absolument primer sur la concurrence : il s'agit là d'un enjeu global de bonne gouvernance et de performance de l'organisation du territoire, qui transparaît sous de nombreuses orientations du PADD et du DOO.

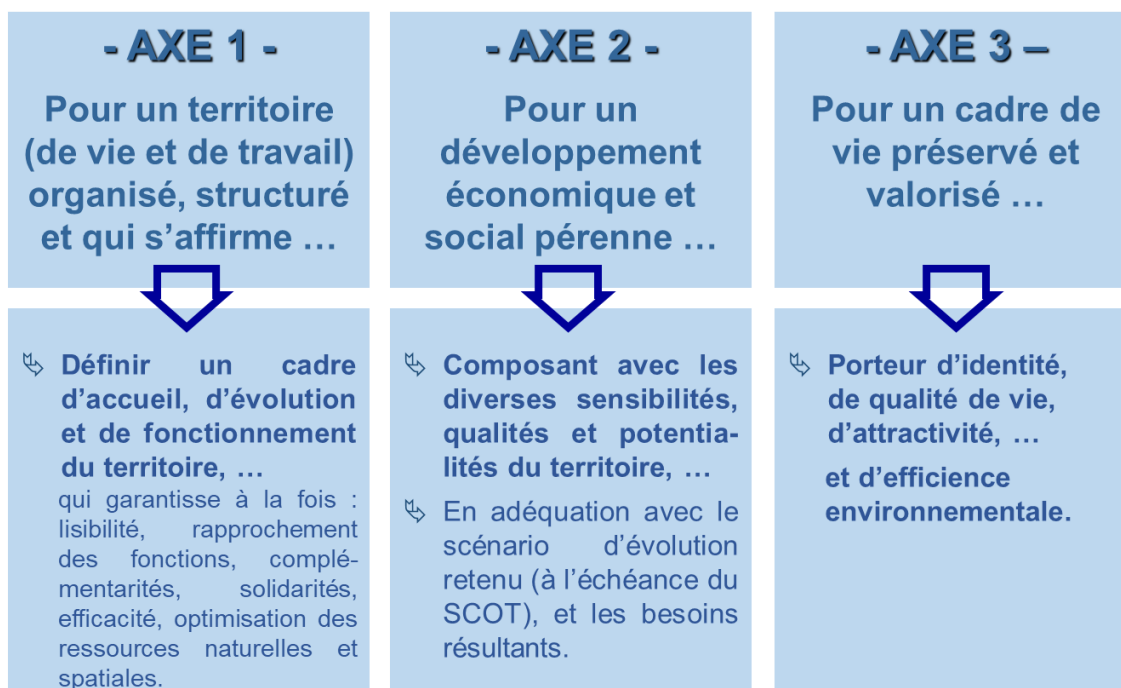
En conséquence, l'ambition générale est la suivante :

D'un territoire rural « sous influences », à l'articulation de plusieurs bassins de vie dynamiques, il s'agit de concevoir un territoire de vie et de projets :

- ✓ Un territoire maître de son devenir (pour ne pas le subir).
- ✓ Un territoire attractif, où il fait bon vivre et travailler.
- ✓ Un territoire porteur de transitions économiques, sociales et environnementales (pour que le développement durable prenne tout son sens).
- ✓ Un territoire de cohésion, qui se renforce de l'intérieur (pour plus d'identité et d'efficacité).
- ✓ Un territoire partenaire des territoires voisins (pour coopérer et se compléter).

Il respecte les grands principes d'équilibre et de durabilité, et aborde l'ensemble des thématiques listées par le Code de l'urbanisme

Le PADD s'articule autour de **3 axes stratégiques à caractère transversal**,



Ces axes se déclinent en orientations générales et en objectifs induits.

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p align="center">- 1 -</p> <p align="center">Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme ...</p>	<p align="center">1.1</p> <p align="center">Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire, ...</p>	<p>1.1.a Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.</p> <p>1.1.b Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.</p>
	<p align="center">1.2</p> <p align="center">Progresser vers « plus et mieux » de gouvernance ...</p>	<p>1.2.a ... Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire.</p> <p>1.2.b ... Pour plus de crédibilité, de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur.</p>
<p align="center">- 2 -</p> <p align="center">Pour un développement économique et social pérenne ...</p>	<p align="center">2.1</p> <p align="center">Accompagner et favoriser Un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...</p>	<p>2.1.a Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive (première) mais aussi ...</p> <p>2.1.b Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.</p> <p>2.1.c Promouvoir un secteur industriel et artisanal local moteur de « croissance verte ».</p> <p>2.1.d Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci ...</p>
	<p align="center">2.2</p> <p align="center">Préparer les conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...</p>	<p>2.2.a Déployer une politique du logement « pour tous » ... permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire.</p> <p>2.2.b Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire.</p> <p>2.2.c Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, ...</p>
	<p align="center">3.1</p> <p align="center">Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...</p>	<p>3.1.a Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire.</p> <p>3.1.b Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain, visant à la fois, les constructions (quelle que soit leur destination) et leurs abords (espaces non construits de proximité, publics et privés).</p>
	<p align="center">3.2</p> <p align="center">Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire, ...</p>	<p>3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.</p> <p>3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.</p> <p>3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agraires et la fréquentation des espaces naturels.</p>
<p align="center">- 3 -</p> <p align="center">Pour un cadre de vie préservé et valorisé</p>	<p align="center">3.3</p> <p align="center">Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles, mais aussi spatiales ...</p>	<p>3.3.a Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages.</p> <p>3.3.b Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture).</p> <p>3.3.c Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.</p> <p>3.3.d Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.</p>

L'objectif 1.1a de l'Axe A du PADD, relatif à l'armature du territoire, revêt une importance toute particulière, en ce qu'il fonde d'autres orientations ou objectifs du PADD, ainsi que du DOO.

Il a posé le principe général de maillage du territoire, affirmant les rôles respectifs, mais complémentaires, solidaires et non concurrents, de chaque commune, selon trois niveaux principaux de hiérarchie urbaine, différenciés par pôles (cette différenciation ayant été établie sur la base d'une analyse croisée de plusieurs critères) :

- ✓ 2 pôles-centres de vie reconnus comme tels : Frangy et les deux Seyssel (01/74).
- ✓ 7 pôles complémentaires : Anglefort, Chilly, Clarafond-Arcine, Corbonod, Éloise, Marlioz et Minzier.
- ✓ 16 pôles ruraux de proximité : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy.

En outre, le pôle de la Semine (ex-Croisée), en cours de développement, est reconnu comme un pôle centre pour les services et les équipements.

2.5 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le DOO (Pièce N°3), constitue le « corps normatif » du SCoT, ... le document réglementaire de traduction prescriptive et de mise en oeuvre du PADD.

Dans le cas particulier du territoire des Ussets et Rhône, chacune des trois Communautés de Communes s'étant engagée (en cours d'élaboration du SCoT), dans l'élaboration d'un PLU intercommunal, les prescriptions du SCoT s'imposeront principalement à ces documents.

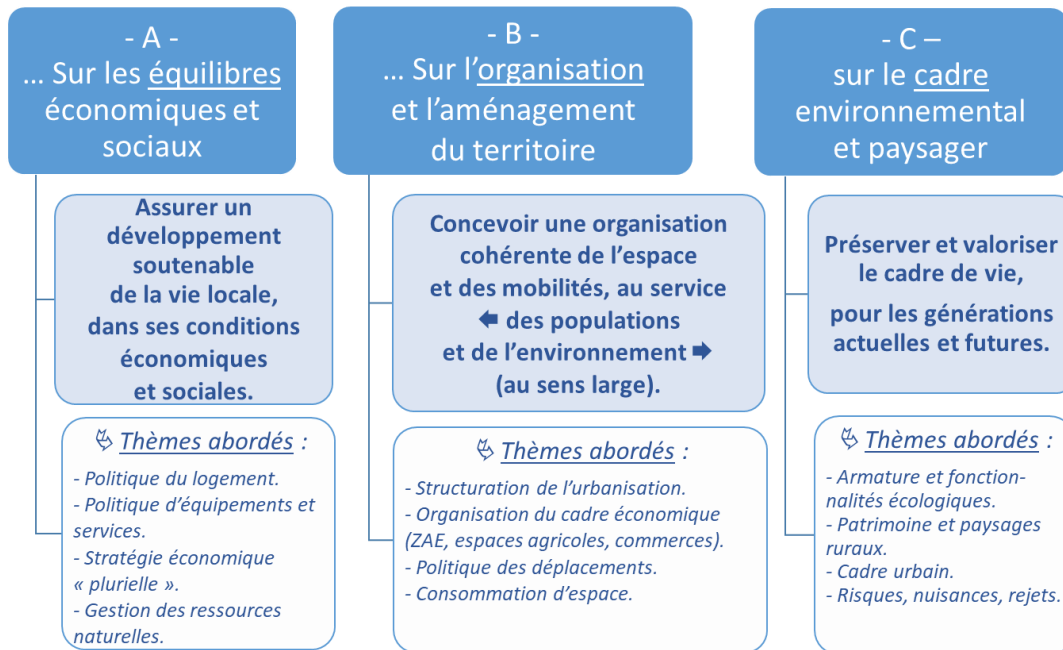
10 thématiques entrent dans le champs du DOO Ussets et Rhône :

1. Gestion économe des espaces.
2. Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains.
3. Habitat.
4. Transports et déplacements.
5. Equipement commercial et artisanal.
6. Qualité urbaine, architecturale et paysagère.
7. Equipements et services.
8. Infrastructures et réseaux de communications électroniques.
9. Performances environnementales et énergétiques ;
10. Zones de montagne.

Le DOO du SCoT Ussets et Rhône s'articule autour de **trois grands axes volontairement génériques**, déclinant des orientations et des objectifs en résonance directe avec :

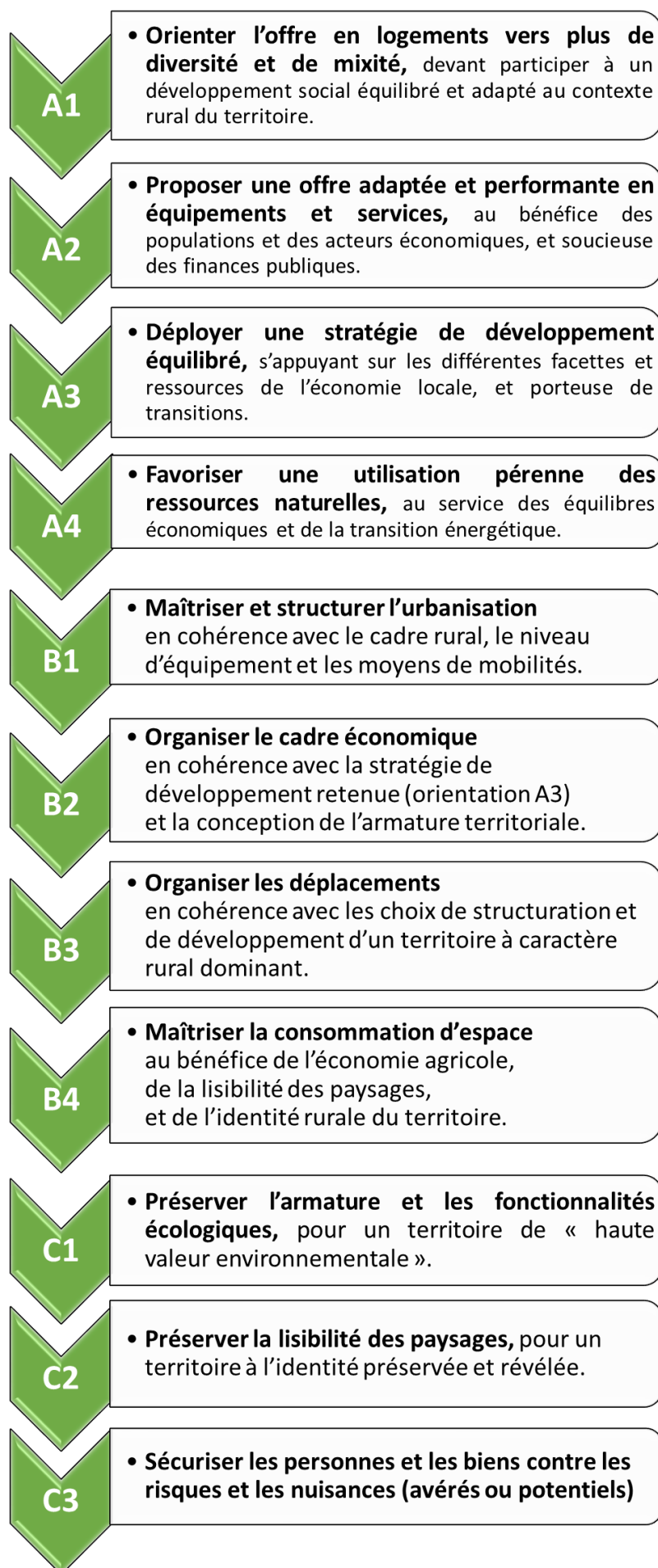
- ✓ Les orientations du PADD,
- ✓ Le contenu d'un DOO tel que défini par le Code de l'urbanisme.

A cet égard, le DOO du SCoT Ussets et Rhône revêt un contenu étoffé en ce qu'il exprime, non seulement des orientations et des objectifs dont le contenu est imposé par le Code de l'urbanisme, mais aussi des orientations et objectifs qui ne sont que facultatifs (le DOO « peut » ...).



Sous chaque orientation, les prescriptions du DOO distinguent :

- ✓ Des principes généraux et/ou des objectifs (chiffrés ou non), assortis de cartes thématiques (au nombre de 7), illustrant spatialement certaines des prescriptions écrites du DOO.
- ✓ Des principes de traduction ou de mise en oeuvre dans les PLU intercommunaux (pour l'essentiel), et plus ponctuellement, dans les opérations foncières ou d'aménagement visées par le Code de l'urbanisme.



2.6 L'exposé des choix retenus.

L'exposé justificatif des choix retenus pour établir le PADD et le DOO fait l'objet spécifique du Tome 1.3 du présent rapport.

Un tableau de correspondance a permis d'établir un lien direct entre les orientations et objectifs du DOO, et les objectifs du PADD auxquels ils répondent de façon principale ou secondaire :

DOO		PADD	
A1	Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité ...	2.2a	Déployer une politique du logement « pour tous » ...
		1.1a	Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.
		3.3d	Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.
A2	Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services ...	2.2b	Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire.
A3	Déployer une stratégie de développement équilibré ...	1.1b	Associer à l'armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, ...
		1.2a	Progresser vers plus et mieux de gouvernance, pour plus de performance et de cohésion internes au territoire.
		2.1a	Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive première ...
		2.1b	Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.
		2.1c	Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement.
2.1d	Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci ...		
A4	Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles ...	3.3a	Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages.
		3.3b	Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture).
		3.3c	Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.
		3.3d	Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.
B1	Maîtriser et structurer l'urbanisation ...	1.1a	Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.
		1.1b	Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.
		3.3d	Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.
B2	Organiser le cadre économique ...	1.1a	Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.
		2.1a	Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive première, mais aussi dans ses fonctions complémentaires.
		2.1b	Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.
		2.1c	Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement.
		2.1d	Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci.
B3	Organiser les déplacements	1.1b	Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.
		2.2b	Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire.
		1.2a	« Tendre vers » une mutualisation de certains moyens de gestion territoriale, ainsi que d'études ou de projets.
		1.2b	Echanger, coopérer développer des « passerelles » avec les territoires voisins (...), mais aussi avec divers partenaires institutionnels ou opérationnels.
B4	Maîtriser la consommation d'espace	3.3 d	Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.
C1	Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques ...	3.2b	Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.
C2	Préserver la lisibilité des paysages ...	3.2a	Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.
		2.1b	Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.
		3.3d	Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.
C3	Sécuriser les personnes et les biens ...	2.2c	Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, ...

Si le SCoT constitue une force de propositions contextuelles et novatrices à travers certaines dispositions de son DOO, il joue également pleinement son rôle de mise en cohérence et d'intégration des politiques publiques et des orientations exprimées par divers documents supra communautaires, présentant une portée territoriale et juridique, ainsi qu'une durée d'application, variables.

Ainsi, **la compatibilité ou la prise en compte avec les documents de rang supérieur** (d'échelle nationale ou régionale, pour l'essentiel) **applicables à ce territoire (et opposables au SCoT) a été démontrée, ces documents figurant également parmi les éléments justificatifs des choix retenus** pour l'écriture du PADD et/ou du DOO, avec la prise en considération également :

- ✓ En amont : des choix stratégiques posés par la Charte de Territoire (2010) et des objectifs poursuivis tels qu'ils ont été précisés dans la délibération prescriptive de l'élaboration du SCoT (en date du 26 février 2014).
- ✓ Des enjeux nationaux portés par l'Etat.1
- ✓ Des enjeux thématiques et transversaux dégagés du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'environnement (Tomes 1.1 et 1.2 du présent rapport).
- ✓ Des réflexions ou des projets engagés à l'échelle du territoire du SCoT.
- ✓ De divers plans ou schémas de référence de niveau régional, départemental, ou local, dont il a été établi une liste (pour les principaux

Cette partie du rapport de présentation, a justifié des orientations et objectifs du PADD, et de leur traduction dans le DOO, en les regroupant sous 7 grandes thématiques, répondant à 7 grands enjeux territoriaux :

Le DOO comporte diverses orientations et objectifs chiffrés à l'horizon 2030/2031, portant principalement sur :

- ✓ Le nombre total de logements (dont logements neufs), et leur répartition territoriale entre les trois secteurs (correspondant aux territoires des trois PLUi).
- ✓ La répartition des types de logements (collectif / intermédiaire / individuel) par type de pôle (centres / Complémentaires / de proximité).
- ✓ Les surfaces dédiées aux sites d'activités reconnus à statut de Zones d'Activités Economiques (ZAE), pour leur extension ou (plus rarement), leur création.
- ✓ Les surfaces commerciales, dans le cadre du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial(DAAC).
- ✓ Le potentiel de consommation d'espace maximal admis par le SCoT en extension de l'enveloppe urbaine, pour les logements et pour les ZAE (dont le pôle de la Semine, reconnu d'intérêt régional), et la répartition des surfaces allouées entre les trois secteurs du territoire Usse et Rhône.

Enfin, **sous son orientation 1-2 affirme, le PADD du SCoT, a affirmé la volonté de progresser « plus et mieux de gouvernance »**, dans l'intérêt du territoire, mais aussi de ses habitants.

Cette orientation du PADD présente **un caractère transversal fort et un corollaire commun à diverses orientations du PADD et du DOO.**

Sur le territoire Usse et Rhône, les thématiques plus particulièrement porteuse d'enjeux de gouvernance sont les suivantes :

- ✓ La gestion de la ressource en eau, de l'assainissement et des eaux pluviales.
 - ✓ La question du logement (PLH).
 - ✓ La politique d'équipements (structurants).
 - ✓ La question des déplacements (y compris des modes « doux » touristiques).
 - ✓ L'économie (ZAE, tourisme, ...).
 - ✓ Et plus globalement : la gestion du SCOT (application, suivi, évaluation, ...).
- La politique foncière en constitue l'un des « leviers » les plus fréquemment évoqués.

Mais le DOO ou le rapport de présentation, via ses recommandations (associées à certaines orientations du DOO), évoquent également la réalisation (préconisée) ou la finalisation de divers plans ou schémas supracommunaux, ou encore la mise en oeuvre d'actions ou de gestions particulières.

2.7 L'évaluation du projet.

2.7.1 L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) :

Le SCoT Usse et Rhône est soumis à une procédure d'évaluation environnementale conformément au décret du 25 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Cette évaluation, réalisée conformément au Code de l'urbanisme, fait donc partie intégrante du présent rapport de présentation du SCoT.

Cette démarche spécifique, menée de façon continue et itérative, a permis, à partir de l'état initial de l'environnement (Tome 1.2 du présent rapport), de dégager les grands enjeux environnementaux, à prendre en compte dans l'élaboration du projet, de les hiérarchiser et d'en faire une synthèse transversale, pour assurer un socle à l'élaboration du PADD.

Les enjeux hiérarchisés dégagés de l'état initial de l'environnement sont synthétisés dans le tableau suivant

Tableau 1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Biodiversité et dynamique écologique	La valeur biologique et le rôle des cours d'eaux, affluents du Rhône et des Usse, dans la dynamique écologique.	Fort
	La préservation et la valorisation d'une activité agricole peu intensives, principal support de la nature ordinaire	Modéré
	La fonctionnalité du réseau écologique sur le territoire du SCoT en cohérence avec les territoires voisins.	Modéré
	La diversité et la continuité des milieux naturels et agricoles.	Modéré
Paysage	La lisibilité de l'enveloppe urbaine de Frangy, de Seyssel et d'Eloise à Bellegarde	Fort
	L'identification visuelle des coupures vertes.	Fort
	La qualité des paysages urbains.	Fort
	La lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages.	Modéré
	La lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles ouverts.	Modéré
	La qualité de certaines séquences paysagères de bords de voies.	Modéré
	L'identification et la mise en valeur des entrées de villes.	Modéré
	L'ouverture des vues lointaines depuis les espaces de promenade et de loisir et les points de vue remarquables.	Modéré
	La qualité des perceptions paysagères lointaines depuis certains axes routiers (RD992, RD908A, RD17) et des points focaux.	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
	L'accessibilité aux espaces fluviaux confidentiels (partie du Rhône et Les Ussets).	Faible
	La qualité paysagère des axes de perceptions rapprochées.	Faible
	L'uniformité du caractère boisé des versants du grand colombier, du Vuache et de la montagne des princes.	Faible
Ressource en eau	L'équilibre entre la disponibilité de la ressource pour l'AEP et les besoins à venir dans le Bassin des Ussets, considérant les besoins minimum des milieux naturels.	Fort
	Les rejets domestiques, agricoles et industriels ponctuellement impactant.	Fort
	La préservation de la nappe stratégique de Seyssel.	Fort
	Le maintien d'un débit minimum biologique dans les Ussets.	Fort
	La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des écosystèmes connexes.	Modéré
Déchets	L'adaptation des équipements de collecte, aux perspectives de développement démographique.	Modéré
	L'amélioration des capacités de stockage et de traitement des déchets inertes issus du BTP.	Modéré
	La généralisation de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.	Modéré
	La promotion des opérations permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères produites.	Modéré
Sols et sous-sols	La valorisation du potentiel d'extraction en matériaux, pour soutenir le bilan déficitaire à l'échelle de la Haute-Savoie, face aux enjeux environnementaux et agricoles.	Modéré
Energie et GES Air et climat	L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.	Modéré
	Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle.	Modéré
	Le développement des énergies renouvelables.	Modéré
Bruit	La prise en compte des secteurs fortement exposés au bruit dans les choix pour le développement urbain et la structuration du territoire.	Modéré
Risques naturels et technologiques	La préservation, voir la valorisation, des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.	Modéré
	La prise en compte, dans les choix pour le développement et la structuration du territoire, de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques.	Modéré

L'analyse croisée des enjeux les plus forts, dégagés pour chaque thématique de l'environnement, a permis de dégager deux grands enjeux environnementaux majeurs pour ce territoire dont nous avons évalué les perspectives d'évolution, suivant la dynamique actuelle (sans l'application de SCoT) .

Tableau 2 Les grands enjeux environnementaux, transversaux

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>Les effets de l'étalement et du mitage urbain sur la lisibilité et la valeur écologique et agronomique des composantes du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lisibilité et qualité des franges urbaines, des entrées de ville et des coupures vertes. ✓ Perméabilité et attractivité, pour les espèces sauvages, des espaces agricoles diversifiés. ✓ Pressions sur la dynamique agricole. ✓ Perception des fronts paysagers marquants (Grand colombier, Vuache, montagne des princes). ✓ Valorisation des "aménités environnementales" typiques du territoire, en lien avec l'eau et l'espace rural. 	<p>L'extension des enveloppes urbaines sans hiérarchisation des pôles de développement, pourrait conduire à une fragmentation accrue des espaces naturels et agraires, avec des conséquences dommageables sur la dynamique écologique, les paysages et l'économie agricole.</p> <p>L'identité rurale de ce territoire est menacée par les modes de développement actuels sous la pression des grandes agglomérations proches (Genève, Annecy), dont ce territoire dépend, en termes d'emploi. Nous observons en particulier une augmentation de population plus rapide dans les petits bourgs ruraux que dans les bourgs-centres (Seysse et Frangy en particulier). Le poids démographique a donc tendance à se reporter dans les espaces de « nature ordinaire », avec des effets dommageables supplémentaires à craindre par la transposition de modes de vie urbains (formes urbaines et architecturale, déplacements, demande d'équipements et services, ...) dans des espaces sensibles.</p>

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>L'équilibre entre le développement du territoire, l'état des ressources et la maîtrise des rejets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Usages durables de la ressource en eau, pour préserver ses fonctions dans les milieux naturels et les capacités de développement du territoire. ✓ Usages durables de la ressource en matériaux, dans le respect des sensibilités écologiques et des systèmes agricoles. ✓ Valorisation de la ressource en énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages. ✓ Développement de capacité d'accueil pour les déchets inertes du BTP. 	<p>La dynamique de développement d'une partie du territoire du SCoT (le Bassin versant des Usses) est contrainte par un bilan déficitaire besoin/Ressource globale en eau. Cette partie du territoire est placée en vigilance de ce point de vue. En effet, tout nouveau prélèvement pour l'usage domestique, industriel ou agricole, auront des conséquences importantes sur le débit des Usses et la qualité des habitats naturels, propices à une grande diversité d'espèces animales et végétales.</p> <p>Environ 2 000 m³/j sont nécessaires pour alimenter aujourd'hui en eau potable la population du Bassin des Usses. Ce débit devra passer à environ 3 000 m³/j à l'horizon 2031, avec la dynamique actuelle de croissance démographique. Aucune nouvelle source n'aura à être mobilisée pour assurer cette alimentation en eau, puisque le débit disponible des sources déjà exploitées (8000 m³/j après adduction) est très supérieur aux besoins estimés à 4 700 m³/j pour tout le territoire du SCoT, à l'horizon du SCoT (2031). Mais des économies doivent être réalisées, pour restituer le plus d'eau possible au milieu naturel.</p> <p>La croissance démographique observée de 1999 à 2012, appliquée à l'horizon 2031, montre une tendance à l'augmentation du poids de population qui sera portée par les communes du Bassin des Usses. Cette évolution tendancielle du poids démographique pourrait aggraver les pressions sur la ressource en eau.</p> <p>Par ailleurs, la tendance d'évolution de la répartition de la population sur le territoire, conduit à une diffusion de l'habitat dans l'espace agricole et naturel, par l'augmentation progressive du poids des hameaux et villages ruraux à faible offre et capacité d'évolution en services, équipements et commerces.</p> <p>Le poids de population de ces bourgs et villages, dits « pôles de proximités » dans le DOO, pourrait encore augmenter de 2 points à l'horizon 2031. Cette tendance d'évolution ne favorise pas le rééquilibrage nécessaire en faveur des formes d'habitats intermédiaire et collectif, plus économe en matériaux et plus performante en énergies. De plus cette tendance d'évolution augmente encore la dépendance à la voiture individuelle déjà forte sur ce territoire, avec ses conséquences sur les consommations énergétiques globales.</p>

2.7.2- Eviter les effets défavorables sur l'environnement / Proposer des orientations qui auront des effets favorables :

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à **éviter** les conséquences potentiellement dommageables du SCoT sur l'environnement.

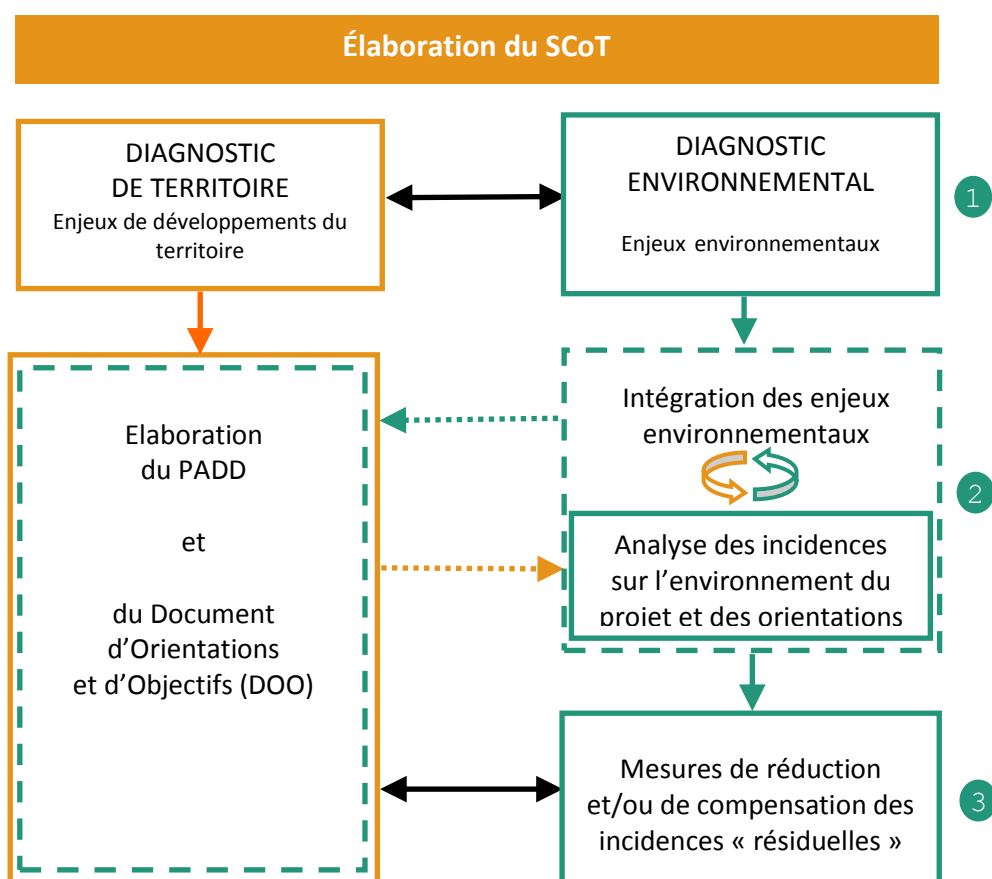
Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux présentés dans le tableau ci-avant, dans l'élaboration du PADD et du DOO.

C'est donc un travail itératif entre la construction du SCoT et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et en particulier du DOO.

Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

*Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du SCoT
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)*



L'exposé des choix retenus a été synthétisée sous le paragraphe .

2.7.3 Evaluer les incidences du SCoT sur l'environnement / Proposer des mesures complémentaires pour les incidences défavorables :

L'évaluation des incidences notables (favorables et défavorables) de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, a consisté à réaliser une dernière analyse croisée des enjeux environnementaux, avec les éléments du projet de développement de territoire, retenus par les élus.

Le tableau de synthèse ci-dessous conclut cette analyse :

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
Biodiversité et dynamique écologique	FAVORABLES	
	Ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces naturels : Trois fois moins de consommation que ces dix dernières années	Sans objet
	Préservation des espaces naturels patrimoniaux et de leurs interconnexions par le biais d'une trame écologique qui encadrent la localisation du développement urbain.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Les surfaces d'urbanisation admises en extension des enveloppes urbaines, ne sont pas réparties par pôles hiérarchisés de l'armature : - Risque de fragmentation des habitats naturels et érosion de la biodiversité dans l'espace rural. - Risque de pression sur les continuités écologiques.	La trame écologique du DOO, permet d'éviter l'étalement urbain dans les espaces déterminant pour la fonctionnalité du réseau écologique.
	Consommation d'espace naturel par le développement de la ZAE de la Semine : Perte d'habitats pour des espèces patrimoniales.	Renforcement des connexions écologiques entre vastes habitats naturels préservés, favorables aux mêmes espèces patrimoniales.
	Pressions accrues sur les espaces de fonctionnalités des Ussets au niveau des zones de chevauchement possibles avec la ZAE du Champ des Courbes : Artificialisation des espaces naturels rivulaire des Ussets.	Obligation d'évaluation environnementale à l'échelle du projet, pour éviter, réduire et compenser les effets dommageables potentiels.
Consommation d'espaces naturels d'intérêt écologique par la création d'une nouvelle carrière à Anglefort : Perte d'habitats pour des espèces patrimoniales.	Les mesures d'évitement, réduction, compensations, accompagnement et suivi, portés par l'exploitant, permettent la conservation des populations d'espèces impactées par le projet.	

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
Paysage	FAVORABLES	
	Evolution de la morphologie des tissus urbains, notamment dans l'environnement des axes routiers, au bénéfice de la lisibilité des entrées de villes.	Sans objet
	Valorisation et requalification de la lisibilité et des caractères typiques paysagers, encadré par l'armature paysagère que les PLUi devront traduire dans leur règlement et leurs OAP.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Les surfaces d'urbanisation admises en extension des enveloppes urbaines, ne sont pas réparties par pôles hiérarchisés de l'armature : Risque de renforcement du défaut de lisibilité des silhouettes urbaines de certains villages	La traduction de l'armature paysagère dans les PLUi, en application des prescriptions du DOO, pourra servir de référence aux principes de répartition des développements en extension de l'enveloppe urbaine et à leur transcription qualitative en particulier dans les OAP. Le DOO (Orientation B3 – PG4), prohibe tout développement l'utilisation du réseau routier structurant comme support d'extension linéaire de l'urbanisation.
Ressource en eau	FAVORABLES	
	Organisation de l'armature urbaine en faveur de l'optimisation de la ressource en eau.	Sans objet
	Le SCoT conditionne tout développement urbain à l'assurance d'une capacité d'alimentation en eau potable, sans prélèvement supplémentaire sur la ressource du Bassin versant des Ussets (Zone de Répartition des Eaux – ZRE).	Sans objet
	Le scénario de développement retenu par le SCoT permet une croissance démographique modérée, à la mesure des ressources en eau disponibles, considérant les efforts encore nécessaires sur les rendements et le maillage des réseaux, les économies d'usages.	Sans objet
	Développement de la méthanisation des effluents d'élevage, permettant de mieux maîtriser les épandages et les risques d'impact sur la qualité des eaux.	Sans objet

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	Le SCoT définit le cadre d'une gouvernance adaptée pour une gestion transversale à l'échelle du territoire plus adaptées aux enjeux complexes de gestion de la ressource en eau.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	/	/
	FAVORABLES	
	Les principes de développement de l'exploitation de matériaux de carrières impose aux PLU de prendre en compte les enjeux environnementaux, qu'ils soient ou pas soumis à évaluation environnementale.	Sans objet
	La conservation de la qualité des sols en milieux naturels et urbains devient un principe qui doit être pris en compte dans l'élaboration des PLU.	Sans objet
	Ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces naturels : préservation de plus de 100 ha de sols naturels à l'échéance de ces 15 prochaines années.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Certaines carrières consomment des espaces disposant de sols à bon potentiel agronomique : possible Incidence défavorable temporaire (durant l'exploitation) sur l'usage agricole et les fonctions naturelles des sols.	Des mesures sont maintenant systématiquement encadrées par les autorisations, pour définir les conditions de remise en état des sols après exploitation. Le SCoT n'agit pas à ce niveau. Le DOO définit les principes à appliquer par les PLU pour encadrer, les conditions de gestion des sols (dans la limite des moyens donnés aux PLU par le code de l'urbanisme ...).
	FAVORABLES	
Ressource énergétique, Emissions de Gaz à effet de serre	Organisation de l'armature urbaine en faveur de la réduction des déplacements internes au territoire.	Sans objet

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
(GES) et qualité de l'air	Développement des alternatives à la voiture individuelle, en ciblant les moyens adaptés au territoire rural : covoiturage et voiture partagée, modes doux et électriques, le développement des accès aux réseaux numériques performants.	Sans objet
	La croissance démographique modérée retenue par le SCoT et le rééquilibrage des types de logements en faveur de l'intermédiaire et du collectif, limitent la consommation énergétique de ce territoire.	Sans objet
	Les PLUi devront mettre en œuvre les moyens réglementaires pour inciter au développement des énergies renouvelables, en particulier : Solaire, Géothermie, méthanisation, bois. Développement des réseaux de chaleurs alimentés par la méthanisation et le bois.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Les surfaces d'urbanisation admises en extension des enveloppes urbaines, ne sont pas réparties par pôles hiérarchisés de l'armature : Risque de conforter les modes déplacements actuels.	L'ensemble des mesures développées par le DOO en faveur des alternatives à la voiture individuelle
	Le développement de la ZAE de la Semine, par sa position dans le territoire, sera générateur de déplacements supplémentaires.	Développement du réseau cyclable (vélo électrique) en site dédié, en particulier, en lien avec Eloise et Clarafond-Arcine. La zone n'accueillera pas de moyennes ou grandes zones commerciales (PADD et DAAC)
Déchets	FAVORABLES	
	Développement de filières de méthanisation Biodéchets/effluents agricoles, particulièrement adapté au territoire.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	/	/

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
Exposition des populations au bruit	FAVORABLES	
	Les PLUi devront éviter les extensions de zones d'habitations ou de bâtiments accueillant du public, dans les zones exposées au bruit des infrastructures routières.	Sans objet
	Prescriptions du DOO pour les mutations des modes de déplacements. Aménagement des traverses de Bourgs et villages, souvent très exposés au bruit	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	/	/
Risques naturels et technologiques	FAVORABLES	
	La trame écologique du DOO permet de préserver le fonctionnement naturel des cours d'eau et zones humides.	Sans objet
	Appliquer des principes commun à l'échelle de la Communauté de communes, pour réduction es ruissellement des eaux pluviales : gestion des couvertures naturels des sols, préservation des zones humides, rétention/infiltration à la parcelle, ...	Sans objet
	Le SCoT se positionne clairement en faveur de la gouvernance à l'échelle du Bassin pour la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est prise en charge par le SMECRU	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Le SCoT aurait pu encadrer le développement de l'urbanisation hors des zones d'aléas fort.	/

2.7.3 Évaluer les incidences du SCoT sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCOT

L'évaluation des incidences notables (favorables et défavorables) de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, a consisté à réaliser une dernière analyse croisée des enjeux environnementaux, avec les éléments du projet de développement de territoire, retenus par les élus.

Le rapport de présentation du SCOT intègre les éléments demandés pour l'évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Le SCoT a inscrit l'ensemble des sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire, en espace protégé de toute urbanisation. En effet ces sites sont inclus aux espaces de Classe 1 de la trame écologique du DOO (Orientation C1 du DOO).

Les équipements, ouvrages et installations, soutenu par le SCoT et qui pourraient avoir des incidences sur Natura 2000, sont listés au tableau suivant.

Équipements, ouvrages et installations, soutenus par le SCoT susceptibles d'avoir sur les sites Natura 2000

Projets	Site Natura 2000	Communes
Valorisation de l'espace Nature (et ski nordique) de « sur Lyand »	FR8201642 - Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier	Corbonod
Carrières du Vuache	FR8201711 - Massif du Mont Vuache	Clarafond-Arcine
Carrière de Planaz	FR8201718 - Les Ussets	Desingy
Projet de Carrière d'Anglefort	FR821200 - Ensemble lac du Bourget, Chautagne, Rhône FR8201642 - Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier	Anglefort

Concernant en particulier les carrières, le SCoT soutient l'économie d'extraction de matériaux (Obj 3.3b du PADD), importante sur ce territoire. L'orientation A4 du DOO inscrit le principe de maintenir et développer les 6 sites existants et de créer une carrière dans la continuité d'un ancien site, sur la Commune d'Anglefort. Ces sites sont de Maîtrise d'ouvrage privée et ont fait, ou font, l'objet de procédures d'autorisation administratives spécifiques :

- > **Carrière du Vuache :**
Objet : Approfondissement du Carreau d'exploitation, dans son emprise actuelle, jusqu'en 2035.
Avis d'Autorité environnementale du 24/03/2017.
Enquête publique clôturée le 30/06/2017
- > **Carrière de Planaz**
Objet : Extension d'exploitation sur 35 ha, pour une durée d'exploitation de 25 ans
Restitution de 9 ha, à l'exploitation agricole.
Avis d'Autorité environnementale du 24/09/2013.
Arrêté d'autorisation du 16/06/2014.
- > **Projet de carrière d'Anglefort :**
Objet : Création de carrière sur 18 ha.

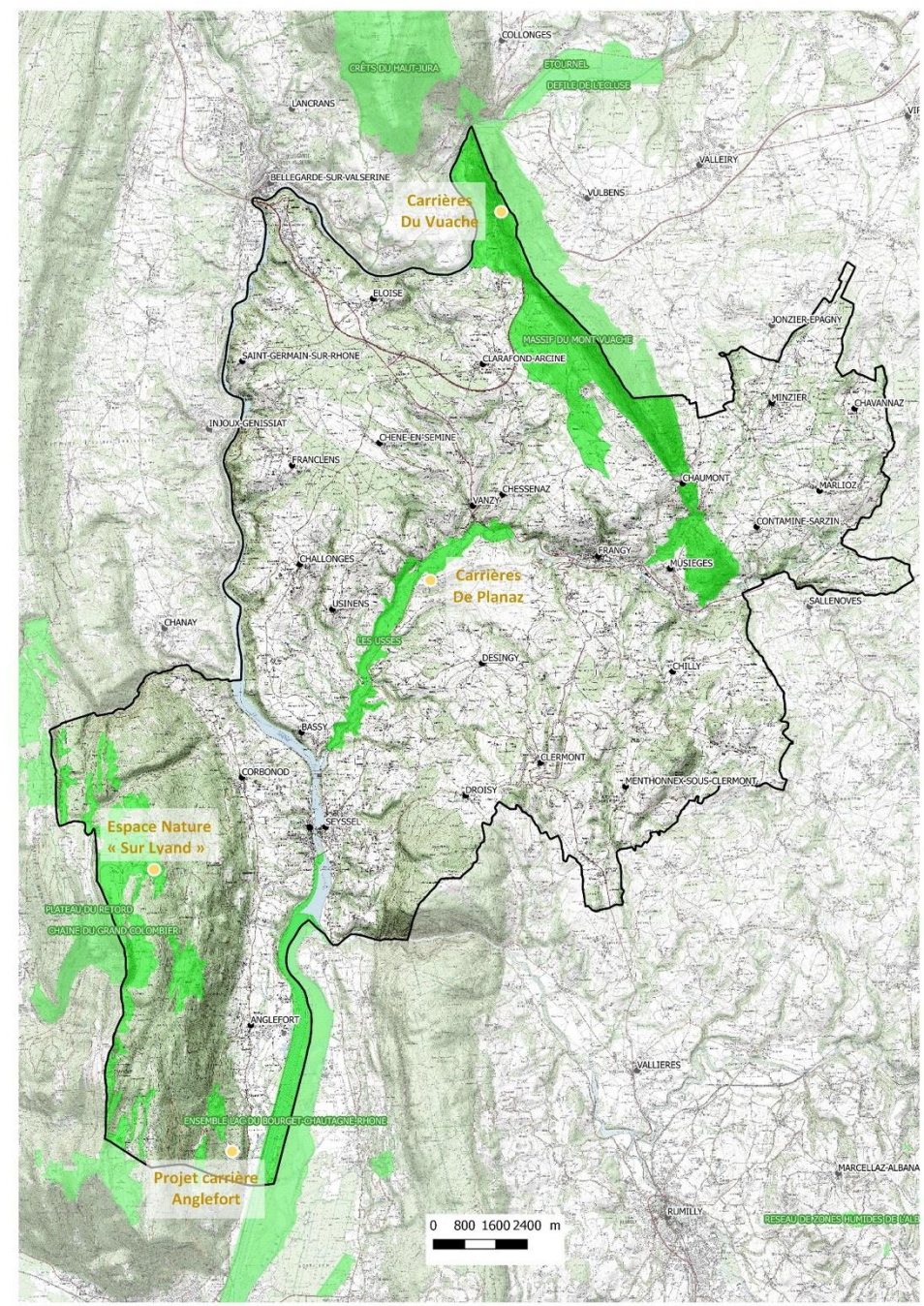
Arrêté préfectoral dérogation « espèce protégée » délivré le 19/11/2015.

Avis d'Autorité environnementale du 16/11/2016

Arrêté d'autorisation du 13/10/2017.

Les analyses d'incidences et mesures retenues pour ces extensions aujourd'hui soit autorisées, soit en fin d'instruction (post enquête publique), ont déjà été **réalisées et évaluées par l'autorité environnementale**.

Localisation des sites Natura 2000 par rapport au territoire du SCoT.



Synthèse de l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Projets	Incidences potentielles après mesures d'évitement et de réduction	Effets de la mise en œuvre du SCoT
Valorisation de l'espace Nature (et ski nordique) de « sur Lyand »	<p>Les structures d'accueil sur ce site sont très localisées (voir carte ci-après), mais sont au sein du site Natura 2000 FR8201642 « Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier ».</p> <p>Aucun aménagement n'est envisagé à ce jour et ne pourrait être autorisé, s'il sortait du cadre existant, sans procédure UTN et donc révision du SCoT.</p> <p>La valorisation du site prônée par le SCoT s'entend à ce jour, sur la base des infrastructures et équipements existants.</p>	<p>La mise en œuvre des orientations du SCoT pour la valorisation du site de « sur Lyand », n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur le site Natura 2000 FR8201642 « Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier ».</p>
Carrières du Vuache	<p>carrière de roche massive.</p> <p>enjeux relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de l'habitat d'intérêt communautaire : la Hêtraie à laîche. - Aucune espèce floristique protégée sur le site. - Aire de chasse des Chiroptères, mais pas d'arbres-gîtes dans l'emprise. - Présence de reptiles et oiseaux protégés. <p>Incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une faible Incidence du projet sur la hêtraie d'intérêt communautaire - Pas d'incidence sur la flore d'intérêt Communautaire - Faible Incidence sur l'avifaune d'intérêt communautaire - Faible incidence sur les chiroptères d'Intérêt communautaire - Faible Incidence sur la faune d'intérêt communautaire hors chiroptères 	<p>La mise en œuvre du SCoT, n'a pas d'effet significatif dommageable, pendant sa durée de validité, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000</p>
Carrière de Planaz	<p>Des effets potentiels du projet sont relevés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ha de pelouse calcicole semi-sèche (prairies agropastorales). - les risques de pollution des eaux, notamment par le ruissellement vers les Ussets. - les effets possibles sur l'alimentation en eau des formations végétales du site Natura 2000 des Ussets. <p>le pompage initialement envisagé dans la nappe des Ussets, est abandonné au profit de l'utilisation d'eau issu du bassin du Rhône.</p> <p>L'avis d'autorité environnementale conclu dans les termes suivants :</p> <p>« [...] Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par l'article L.511.1 du code de l'environnement et propose des mesures adaptées. L'exploitant a su faire évoluer son projet pour intégrer au mieux les contraintes environnementales, en particulier au sujet de la gestion quantitative de la ressource en eau et sur la préservation de la biodiversité. [...] »</p>	

Projets	Incidences potentielles après mesures d'évitement et de réduction	Effets de la mise en œuvre du SCoT
Carrière d'Anglefort	<p>Plusieurs espèces de flore et de faune (insectes, mammifères, oiseaux, reptiles), sont impactées par le projet. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du périmètre d'exploitation évitant des secteurs sensibles. - Défrichage et décapage des terres, hors périodes sensibles. - Entretien et création de milieux favorables à la Bacchante, papillon protégé. - Mesures préventives pour préserver les nichées de Faucon pèlerin, en cas de nidification dans les fronts de taille. - Création de gîtes (hibernaculums) pour les reptiles. - Constitution de 16 ha d'îlots forestier de vieillissement et de senescence, favorables aux Chauves-souris (Chiroptères). 	<p>La mise en œuvre du SCoT, n'a pas d'effet significatif dommageable, pendant sa durée de validité, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.</p>

